

GURCY-LE-CHATEL

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six le treize février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM APPERT Viviane, BARTHE Christiane, BESIGOT Mickaël, BRABANT Laurence, CHENE Christine, GARREAU Vincent, HASSINE Fabienne, MARBRIER BACHOU Aurélie, PROTIN Jean-Luc, VILLIERS Nadine, VOGEL Philippe.

Étaient représentés :

Était absent : M LARGEAU Adrien

Formant la majorité des membres en exercice

Madame MARBRIER BACHOU Aurélie a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)</p>
--

DÉLIBÉRATION 2026-01

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts, chapitre 40 et 41 opérations d'ordre) = **805 219 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 201 305 €, soit 25% de 805 219 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS EN COURS

- compte 2313 CONSTRUCTIONS 176 305 €

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

-compte 2128 AUTRES AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAIN 2 000 €

-compte 2111 TERRAINS NUS 5 000 €

-compte 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS 10 000€

-compte 21534 RESEAUX D'ELECTRIFICATION 5 000 €

-compte 21838 AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE 1 000 €

-compte 2188 AUTRES 2 000 €

TOTAL = 201 305 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE

Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

<p align="center">ANNULATION DES FACTURES D'ASSAINISSEMENT ÉMISES PAR ERREUR À UN ADMINISTRÉ</p>

DÉLIBÉRATION 2026-02

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des factures relatives au service d'assainissement ont été émises par la commune au titre des exercices 2024 et 2025, au nom de Monsieur FLORENTIN Gérard, domicilié au 5 rue Branly – Gurcy-le-Châtel (77520), pour un montant total de 65.61 €.

Après vérification, il apparaît que ces factures ont été établies par erreur, le logement concerné n'étant pas assujetti au service d'assainissement collectif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler lesdites factures

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'annuler les factures relatives au service d'assainissement établies au titre des périodes 2024 et 2025

**REMISE SUR LE PRIX DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
POUR DEUX ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE**

DÉLIBÉRATION 2026-03

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que deux erreurs d'organisation dans le planning des réservations de la salle polyvalente ont été commises, entraînant une double réservation pour les week-ends du 6 et 7 Décembre 2025 et du 14 et 15 Mars 2026, entre des administrés de la commune et la Mairie.

Pour le week-end du 6 et 7 décembre 2025, la commission « animation » avait programmé une représentation intitulée « Les sculptures sonores » le dimanche 7 décembre 2025 après-midi. Afin de permettre au prestataire de préparer la salle, il a été proposé à l'administré de restituer les clés des lieux le dimanche 7 décembre 2025 à 12h30 au lieu de 19h, requête qui a été acceptée.

Pour le week-end du 14 et 15 mars 2026, les élections ayant lieu le dimanche 15 mars 2026 et afin que les agents communaux puissent préparer la salle, il a été demandé à l'administré de décaler son évènement à une date ultérieure, requête acceptée également.

Consciente que ces erreurs ont entraîné des désagréments pour les administrés, et afin de maintenir une relation de confiance, Madame le Maire propose d'accorder une remise de 50 % sur le prix de la location de la salle polyvalente pour compenser le préjudice lié à ces situations exceptionnelles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCORDE** une remise de 50 % sur le prix de la location de la salle polyvalente aux administrés concernés, en raison des erreurs d'organisation du planning,
- **DÉCIDE** que cette remise soit appliquée immédiatement, soit un montant de 125 € pour chacun des week-ends, soit le 6 et 7 décembre 2025 et le 14 et 15 mars 2026.

**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUX**

DÉLIBÉRATION 2026-04

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs des enfants inscrits au service de restauration scolaire, de la réorganisation des agents nécessaires à son bon fonctionnement, ainsi que des besoins liés à l'entretien des locaux communaux pendant les périodes scolaires et les vacances scolaires, le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser et/ou de créer les emplois permanents à temps complet et à temps non complet suivants, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et pouvant être pourvus par des agents contractuels :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 4h40 hebdomadaires, afin d'assurer le service et la surveillance en cantine ;
- 1 emploi à temps non complet à raison de 5h20 hebdomadaires, afin d'assurer le service et la surveillance en cantine ;
- 1 emploi à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires, afin d'assurer le service et la surveillance en cantine ;
- 1 emploi à temps non complet à raison de 17h20 hebdomadaires, afin d'assurer le service et la surveillance en cantine ainsi que l'entretien des locaux communaux en période scolaire ;
- 1 emploi à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires, afin d'assurer la mise en place, le service et la surveillance en cantine ainsi que l'entretien des locaux communaux en période scolaire ;
- 1 emploi à temps non complet à raison de 150h annuelles, afin d'assurer l'entretien de l'école maternelle, de la cantine et des locaux communaux pendant les vacances scolaires ;
- 1 emploi à temps non complet à raison de 85h annuelles, afin d'assurer l'entretien de l'école élémentaire et des locaux communaux pendant les vacances scolaires.

Les agents recrutés seront rémunérés au minimum sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens au 1^{er} mars 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition ci-dessus,
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte budgétaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la présente délibération.

TARIFS ÉCOLE MULTISPORTS

DÉLIBÉRATION 2026-05

La Commune a créé en 2008 une école multisports à destination des enfants scolarisés jusqu'au CM2, pour la pratique en dehors du temps scolaire de différentes activités sportives encadrées par un intervenant.

Pour rappel, la participation annuelle des parents est de 90 € par enfant domicilié à Gurcy-le-Châtel et de 120 € par enfant domicilié hors de la commune.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une famille domiciliée hors de la commune a formulé une demande d'inscription pour leur enfant à l'école multisports à compter de la mi-février.

Étant donné que, dans le groupe d'âge concerné, des places sont encore disponibles, et considérant que la moitié des séances de l'année scolaire a été réalisée, Madame le Maire propose que le montant de la participation soit fixé à 60 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Madame le Maire.

Scolaire

- Madame le Maire donne lecture du mail reçu en mairie sollicitant une dérogation scolaire pour un enfant ne relevant pas du RPI entrant en CP à la prochaine rentrée. L'enfant est scolarisé depuis trois ans en maternelle à l'école de Coutençon, pour des raisons de garde et de proximité familiale.

Compte tenu du contexte actuel et dans le but de garder des élèves pour éviter toute fermeture de classe, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande, sans participation financière de la commune d'origine, ni des parents.

Travaux

- **Fonds Vert** : La société chargée du capotage aluminium a corrigé les défauts constatés. Il ne reste plus que la réalisation des joints en silicone et les travaux de peinture.
Dès l'achèvement définitif des interventions des entreprises, les agents communaux procéderont à la peinture des deux portes des pignons. Ils mettront également en place un géotextile et du gravier devant le bâtiment, afin d'éviter les éclaboussures sur le crépi par temps de pluie.

- **Contrat Rural** :

- **Rénovation des 2 logements communaux (rue Gounod et rue Ampère)**

Dans le logement situé rue Gounod, les travaux d'étanchéité sont en cours. Il ne reste plus que les interventions du parquetiste et du peintre, ce dernier devant intervenir à compter du lundi 16 février 2026.

Dans le logement situé rue Ampère, seuls les travaux de peinture restent à réaliser. Ces derniers débiteront également le 16 février.

- **Rénovation des trois bâtiments communaux**

La couverture de l'annexe à Chalautre-le-Reposte est presque terminée.

- **Salle Polyvalente** : La façade de la salle polyvalente fera prochainement l'objet d'un nettoyage.

Vie Communale

- Madame le Maire fait part de faits préoccupants survenus dans la rue Branly et la rue Curie, impliquant des actes de malveillance envers des chats (empoisonnement, disparition, décès).

Elle invite les habitants de cette rue à se réunir en mairie le lundi 16 février à 18h30 afin d'échanger sur cette situation et d'envisager des solutions pour faire face à cette situation qui ne peut pas durer.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21 heures 45.